



VILLE DE REZÉ  
—  
Secrétariat Général  
—

# CONSEIL MUNICIPAL

—  
PROCES - VERBAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 1983

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DE TROIS DELEGUES ET DE DIX NEUF SUPPLEANTS

L'an mil neuf cent quatre vingt trois le quatre Septembre, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Rezé s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire.

Etaient présents :

- M. FLOCH, Député-Maire,
- MM. PRIN, MARIEL, Mme BLANDIN, Melle CHARPENTIER, MM. RETIERE, BOURGES, BEDEL, BREMONT, TREBERNE, Adjoints,
- MM. QUEBAUD, BUCHER, MURZEAU, CAILLEAU, Mme PENSEL, Melle RAIMONDEAU, MM. MOTTAIS, CHASTAING, PAPIN, Mme LEDELEZY, MM. GUILBAUD, DAFNIET, BROCHU, Mme VIAUD, M. CONSTANT, Mme JOUAN, MM. OLLIVE, MACQUET, RENAUD, LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, Melle JOUBERT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

- MM. CONCHAUDRON, GUILLOU, Adjoints,
- M. DEJOIE, Melle BULTEAU, M. CHANTEBEL, Conseillers Municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau a été constitué de MM. MACQUET, RENAUD, Melle JOUBERT, M. OLLIVE.

Le Conseil a élu pour secrétaire M. CAILLEAU.

M. Le Président à donné lecture :

1°) Des articles transcrits ci-dessus du Code Electoral relatifs à l'élection des Sénateurs.

2°) Du décret fixant la date à laquelle les Conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 25 Septembre 1983 dans le département.

.../...

3°) De l'arrêté du Commissaire de la République convoquant à cet effet les Conseils municipaux.

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEMENTAIRES ET DES SUPPLEANTS

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, à l'élection de trois délégués supplémentaires, et de dix neuf suppléants.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 10 heures 15. Il a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	34
- A DEDUIRE : bulletins blancs et nuls.....	<u>0</u>
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	34

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

Liste PARTI SOCIALISTE	20
Liste PARTI COMMUNISTE	7
Liste OPPOSITION REPUBLICAINE	7
	-----
Total des suffrages exprimés.....	34

I - DETERMINATION DU QUOTIENT ELECTORAL POUR LES DELEGUES SUPPLEMENTAIRES

Le nombre total des suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre de délégués supplémentaires à élire. Le quotient obtenu est ressorti à 11,33.

II - DETERMINATION DU QUOTIENT ELECTORAL POUR LES SUPPLEANTS

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient obtenu est ressorti à 1,789.

.../...

### III - ATTRIBUTION DES SIEGES A CHAQUE LISTE

#### a) Au quotient.

Le Bureau a successivement divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral des délégués puis par celui des suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer :

- 1 siège de délégué supplémentaire et 11 sièges de suppléants à la liste PARTI SOCIALISTE,
- 0 siège de délégué supplémentaire et 3 sièges de suppléants à la liste PARTI COMMUNISTE,
- 0 siège de délégué supplémentaire et 3 sièges de suppléants à la liste OPPOSITION REPUBLICAINE.

#### b) Au plus fort reste.

Le Bureau a ensuite constaté que 2 mandats de délégués et 2 mandats de suppléants n'ont pas été répartis.

Il les a donc attribués, successivement, aux listes comportant les plus forts restes.

Ces listes sont les suivantes :

##### 1°) Pour les délégués supplémentaires :

- Liste PARTI SOCIALISTE                      qui obtient alors 1 nouveau siège.
- Liste PARTI COMMUNISTE                      qui obtient alors 0 nouveau siège.
- Liste OPPOSITION REPUBLICAINE              qui obtient alors 1 nouveau siège.

##### 2°) Pour les suppléants :

- Liste PARTI SOCIALISTE                      qui obtient alors 0 nouveau siège.
- Liste PARTI COMMUNISTE                      qui obtient alors 1 nouveau siège.
- Liste OPPOSITION REPUBLICAINE              qui obtient alors 1 nouveau siège.

#### c) Récapitulation.

Ont obtenu au total :

- La liste PARTI SOCIALISTE                  : 2 sièges de délégués suppl., 11 sièges.
- La liste PARTI COMMUNISTE                : 0 " " " , 4 sièges.
- La liste OPPOSITION REPUBLICAINE : 1 " " " , 4 sièges.

.../...

PROCLAMATION DES ELUS

Dans chacune des listes auxquelles des mandats de Délégués supplémentaires et de Suppléants ont été attribués, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation :

les premiers, Délégués ; les suivants, Suppléants.

Ont été proclamés délégués supplémentaires :

- Mme NICOLAS née Boringer Annie, née le 22/02/45 à Nantes, appartenant à la liste PARTI SOCIALISTE

Adresse : Rezé, 11 chemin Blanchet

qui a déclaré accepter le mandat.

- M. MORIN Paul, né le 3/08/20 à St Sébastien, appartenant à la liste PARTI SOCIALISTE

Adresse : Rezé, 5 Allée de Bretagne

qui a déclaré accepter le mandat.

- Mme CHANTEBEL née OLLIVIER Yvette, née le 21/09/32 à ST Porchaire-17, appartenant à la liste OPPOSITION REPUBLICAINE

Adresse : Rezé, 21 avenue de la Vendée

qui a déclaré accepter le mandat.

Ont été proclamés suppléants :

- M. DAVID Jean-Paul, né le 26/09/46 à Grez Neuville-49, appartenant à la liste PARTI SOCIALISTE

Adresse : Rezé, 232 Maison Radieuse

qui a déclaré accepter le mandat.

- M. VALEN Christian, né le 13/08/46 à Calviac-24, appartenant à la liste PARTI SOCIALISTE

Adresse : Rezé, 16 avenue de Granville

qui a déclaré accepter le mandat.

- M. GARNIEL Jean, né le 2/03/33 à Nantes, appartenant à la liste PARTI SOCIALISTE

Adresse : Rezé, 32 avenue des Cottages

qui a déclaré accepter le mandat.

.../...

- M. BRENON Michel, né le 11/04/54 à St Colomban, appartenant à la liste  
PARTI SOCIALISTE  
Adresse : Rezé, 30, avenue des Vosges  
qui a déclaré accepter le mandat.
  
- M. ARDOUIN Stéphane, né le 1/10/14 à St Léger Les Vignes-44, appartenant  
à la liste PARTI SOCIALISTE  
Adresse : Rezé, 6 rue des Naudières  
qui a déclaré accepter le mandat.
  
- M. LIEVRE Pierre, né le 23/08/33 à Lesson-85, appartenant à la liste  
PARTI SOCIALISTE  
Adresse : Rezé, 8 rue des Chalonniers  
qui a déclaré accepter le mandat.
  
- M. ROUSSEAU René, né le 20/06/21 à Nantes, appartenant à la liste  
PARTI SOCIALISTE  
Adresse : Rezé, 37 avenue de la Houssais  
qui a déclaré accepter le mandat.
  
- Mme HOUSSAIS Juliette, née le 5/08/32 à Rezé, appartenant à la liste  
PARTI SOCIALISTE  
Adresse : Rezé, 5 impasse de la Galarnière  
qui a déclaré accepter le mandat.
  
- Mme DUGUE née DURAND Gisèle, née le 2/04/29 à Froidfond-85, appartenant  
à la liste PARTI SOCIALISTE  
Adresse : Rezé, 53 rue de la Sansonnière  
qui a déclaré accepter le mandat.
  
- M. BLANDIN Francis, né le 15/05/35 à Nantes, appartenant à la liste  
PARTI SOCIALISTE  
Adresse : Rezé, 10 rue Roiné  
qui a déclaré accepter le mandat.
  
- M. LELOU Marcel, né le 31/08/31 à La Chapelle s/Erdre-44, appartenant  
à la liste PARTI SOCIALISTE  
Adresse : Rezé, 98 rue de la Robinière  
qui a déclaré accepter le mandat.

.../...

- M. PICHOT Constant, né le 21/11/15 à St Jean de Boiseau-44, appartenant à la liste OPPOSITION REPUBLICAINE

Adresse : Rezé, 49 rue de la Classerie  
qui a déclaré accepter le mandat.

- M. PRESSARD Patrick, né le 24/03/40 à L'Ile aux Moines-56, appartenant à la liste OPPOSITION REPUBLICAINE

Adresse : Rezé, 38 bis rue J.B. Vigier  
qui a déclaré accepter le mandat.

- M. BOUYER Bernard, né le 25/01/38 à Nantes, appartenant à la liste OPPOSITION REPUBLICAINE

Adresse : Rezé, 30 rue des Frères Bregeon  
qui a déclaré accepter le mandat.

- M. BOUTOLEAU Claude, né le 18/07/49 à St Aignan, appartenant à la liste OPPOSITION REPUBLICAINE

Adresse : Rezé, 32 rue Mazureau  
qui a déclaré accepter le mandat.

- M. VINCE Yann, né le 5/08/53 à Nantes, appartenant à la liste PARTI COMMUNISTE

Adresse : Rezé, 1 rue René Clair  
qui a déclaré accepter le mandat.

- Mme LEVENEUR née KERVAREC Françoise, née le 29/04/36 à Nantes, appartenant à la liste PARTI COMMUNISTE

Adresse : Rezé, 50 rue E. Sauvestre  
qui a déclaré accepter le mandat.

- M. BETOU Emmanuel, né le 10/12/19 à Corpe-85, appartenant à la liste PARTI COMMUNISTE

Adresse : Rezé, 23 rue Lechat  
qui a déclaré accepter le mandat.

- M. LERAY Georges, né le 17/04/45 à Nantes, appartenant à la liste PARTI COMMUNISTE

Adresse : Rezé, 624 Maison Radieuse  
qui a déclaré accepter le mandat.

(4) On consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance. Si celles-ci étaient trop longues pour être consignées dans cet espace, elles seraient rédigées sur une feuille annexe qui, après signature, serait jointe au présent procès-verbal.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS (4)

rien

La désignation par les Conseillers Municipaux, Délégués de droit, de la liste sur laquelle seront retenus, le cas échéant, leur suppléant, fait l'objet du document annexe constituant partie intégrante du présent procès-verbal.

La séance a été levée à 10 heures. 30 Et ont signé les membres présents (5) :

Le Président,

Les Membres du Bureau,

Les Membres du Conseil municipal

Le secrétaire

*J. Carlier*

*[Handwritten signatures and names of council members]*

Le Secrétaire

*Raduandou*

*[Handwritten signature]*

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 1983

---

- QUESTIONS DIVERSES -

---

- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS L'ECOLE PLACE J.B. DAVIAIS POUR L'INSTALLATION D'UN G.R.E.T.A. - EMPRUNT A LONG TERME DE 310 000 F. AUPRES DU CREDIT MUTUEL - APPROBATION -
  - FEDERATION DES AMICALES LAIQUES - EMPRUNT DE 360 000 F. A CONTRACTER AUPRES DU COMITE DE COORDINATION DES OEUVRES MUTUALISTES ET COOPERATIVES DE L'EDUCATION NATIONALE - GARANTIE FINANCIERE -
  - SOCIETE NANTAISE D'HABITATIONS A LOYER MODERE - REHABILITATION DE 171 LOGEMENTS DU GROUPE "LA NOELLE" A REZE - EMPRUNT DE 877 000 F. A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE NANTES - GARANTIE FINANCIERE -
  - ECOLE DE MUSIQUE - TARIFICATION - ANNEE 1983-1984 - APPROBATION -
-



FINANCES  
JA/CC  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
04. SEP. 1983

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS L'ECOLE PLACE JEAN BAPTISTE DAVIAIS  
D'UN G. R. E. T. A. -  
EMPRUNT A LONG TERME DE 310 000,00 F AUPRES DU CREDIT MUTUEL -  
APPROBATION -

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Ville de Rezé a décidé l'aménagement de l'école Place Jean Baptiste Daviais pour y installer un G. R. E. T. A.

Ces travaux, non prévus lors de l'élaboration du B. P. 83 nous obligent à recourir à l'emprunt, compte tenu que le G. R. E. T. A. doit louer le local aux conditions de l'annuité de l'emprunt.

Cet emprunt, amortissable en 15 ans nous est accordé au taux indicatif (valeur actuelle) de 15,15 %.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Député - Maire à réaliser cet emprunt et à signer les documents afférents.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L. 236 - 10 à L. 236 - 12 et R. 236 - 22 à R. 236 - 47,

Vu la lettre de l'établissement prêteur en date du 7 Juillet 1983, donnant son accord pour un prêt de 310 000,00 F,

Considérant qu'il importe de réaliser ledit emprunt pour contribuer à financer nos travaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

.../...

DELIBERE ET ADOPTE LES DISPOSITIONS SUIVANTES : A l'unanimité,

ARTICLE I :

Monsieur Le Député - Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre - Ouest, 46, Rue du Port Boyer - 44300 - NANTES, un emprunt d'un montant de 310 000,00 F destiné à financer les travaux d'aménagement dans l'école Place Jean Baptiste Daviais, pour l'installation d'un G. R. E. T. A. et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1984.

ARTICLE II :

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds :

- . taux nominal d'intérêt annuel ..... 15,15 %
- . taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur ..... 15,15 %  
(identique au taux nominal en cas de remboursement annuel)
- . montant de l'annuité (capital + intérêts)..... 53 400,57 F
- . montant de la commission d'intervention et de frais de dossier 1 240,00 F

ARTICLE III :

La Ville de Rezé s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE IV :

Monsieur Le Député - Maire, ou, à défaut, son représentant, est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

LE DEPUTE - MAIRE,



J. FLOCH



**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance n°

04. SEP. 1983

**OBJET : FEDERATION DES AMICALES LAIQUES - EMPRUNT DE 360 000 F A CONTRACTER AUPRES DU COMITE DE COORDINATION DES OEUVRIS MUTUALISTES ET COOPERATIVES DE L'EDUCATION NATIONALE - GARANTIE FINANCIERE**

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Fédération des amicales laïques, par courrier en date du 5 Août 1983, a sollicité auprès de la Ville la garantie financière pour un prêt de 360 000 F remboursable en 8 ans, avec un taux défini trimestriellement et revalorisable selon le loyer de l'argent (pour le 3ème trimestre 1983 12,80 %), destiné au financement de travaux de ravalement de façade et à l'achat de matériels lourds.

Cette demande annule et remplace la précédente délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 1983 accordant la garantie pour ce même emprunt de 360 000 F, remboursable en 15 ans, au taux de 14,75 %.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES

- mobilier et matériel .....	348 000	
- ravalement façades .....	131 000	
	-----	479 000

RECETTES

- autofinancement .....	119 000	
- emprunt .....	360 000	
	-----	479 000

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 121-38, L 236-13 à L 236-16,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande formulée par la Fédération des amicales laïques, et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 360 000 F réalisé dans la limite du taux maximum autorisé et destiné au financement de travaux de ravalement de façade et à l'achat de matériels lourds,

Vu les statuts de l'Association,

../..

Vu le plan de financement de l'opération,

Vu la lettre d'accord du Comité de coordination des oeuvres mutualistes et coopératives de l'Education nationale accordant un prêt de 360 000 F à cette fédération,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt garanti,

Considérant l'intérêt social de cet organisme,

Considérant que cet organisme a déjà bénéficié de la garantie de collectivités locales,

DELIBERE : A l'unanimité moins 7 abstentions (groupe de l'Opposition  
Républicaine)

1°) adopte les dispositions suivantes :

Art. 1er : La commune de Rezé accorde sa garantie aux conditions qui suivent à la Fédération des amicales laïques pour le remboursement d'un emprunt de 360 000 F avec un taux défini trimestriellement et revalorisable selon le loyer de l'argent (pour le 3ème trimestre 1983 12,80 %) remboursable en 8 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès du Comité de coordination des oeuvres mutualistes et coopératives de l'Education nationale.

Art. 2 : La garantie communale est accordée pour ce prêt à montant égal et pour la même durée, mais dans la limite du taux maximal réglementaire d'intérêts applicables aux communes.

Art. 3 : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du Comité de coordination des oeuvres mutualistes et coopératives de l'Education nationale adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Comité de coordination des oeuvres mutualistes et coopératives de l'Education nationale discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Art. 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute ladurée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Art. 5 : Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à intervenir au nom de la Commune de Rezé au contrat d'emprunt à souscrire par la Fédération des amicales laïques ainsi qu'à toutes pièces se rapportant à cette affaire.

2°) Approuve la convention de garantie.

3°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention de garantie au nom de la Ville.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

04. SEP. 1983

OBJET : SOCIÉTÉ NANTAISE D'HABITATIONS A LOYER MODÈRE - REHABILITATION DE 171 LOGEMENTS DU GROUPE "LA NOËLLE" A REZE - EMPRUNT DE 877 000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE NANTES - GARANTIE FINANCIÈRE

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par courrier en date du 2 Août 1983 la Société Nantaise d'habitations à loyer modéré a sollicité la garantie communale pour un prêt de 877 000 F, remboursable en 15 ans, au taux de 11,75 % avec un différé d'amortissement de deux ans, et une progression des annuités de 3,25 % par an au-delà de la 3ème année.

L'Administration municipale a procédé à un contrôle de la comptabilité de ladite société et a consulté, pour avis, Monsieur le Trésorier Payeur général.

Après analyse des études effectuées il ressort que la situation financière de la société peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation,

Vu le décret n° 549 du 23.05.61 relatif aux garanties d'emprunts accordées aux organismes d'H.L.M.,

Vu la circulaire d'application du 18 juillet 1962 n° 440 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la demande formée par la Société nantaise d'habitations à loyer modéré et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 877 000 F, au taux en vigueur, remboursable en 15 ans, destiné à assurer la réhabilitation de 171 logements du groupe "La Noëlle" à Rezé,

Vu les statuts de l'organisme en date du 4 décembre 1980,

Vu les documents financiers et comptables transmis par la Société nantaise d'habitations à loyer modéré,

../..

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 14 juin 1983,

Vu l'état des prêts hypothéqués au 31 décembre 1979,

Vu le rapport de la Trésorerie Générale,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt garanti,

DELIBERE : A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER

La commune de Rezé accorde sa garantie à la Société nantaise d'habitations à loyer modéré 8, rue L. Mékarski à Nantes pour le remboursement d'un emprunt de 877 000 F (huit cent soixante dix sept mille francs) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Nantes agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 11 août 1971, pour une période de quinze ans, dont une différé d'amortissement de deux ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Les annuités progresseront de 3,25 % l'an au-delà de la 3<sup>e</sup> année.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 3

M. le Maire de Rezé est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Nantaise d'H.L.M.

Le Député-Maire,



J. FLOCH



14 PG

**CONSEIL MUNICIPAL**

04. SEP. 1983

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE SCOLAIRE 1983 - 1984  
TARIFICATION - APPROBATION -

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération en date du 28 Mai 1982, le Conseil Municipal avait adopté le tarif suivant, pour l'année scolaire 1982 - 1983 :

A - ELEVES REZEENS

- Cours instrumentaux, (+ solfège), chant lyrique

Quotient familial inférieur à 971 F par mois .....	312 F
de 972 à 1 774 F par mois .....	408 F
de 1 775 à 2 603 F par mois .....	522 F
au dessus de 2 603 F par mois .....	621 F

- Eveil à la musique, initiation à la musique, danse, solfège

Quotient familial inférieur à 971 F par mois .....	153 F
de 972 à 1 774 F par mois .....	195 F
de 1 775 à 2 603 F par mois .....	252 F
au dessus de 2 603 F par mois .....	312 F

- Ensemble vocal, histoire de la musique ..... 108 F

B - ELEVES NANTAIS

- Cours instrumentaux, (+ solfège), chant lyrique ..... 1 398 F

- Eveil à la musique, initiation à la musique, danse, solfège ..... 504 F

- Ensemble vocal, histoire de la musique ..... 156 F

C - AUTRES ELEVES EXTERIEURS

- Cours instrumentaux, (+ solfège), chant lyrique ..... 3 372 F

- Eveil à la musique, initiation à la musique, danse, solfège ..... 834 F

- Ensemble vocal, histoire de la musique ..... 216 F

.../...

Une revalorisation des droits d'admission et des quotients familiaux afférents à l'école municipale de musique est à décider.

Suite aux réunions du Conseil d'animation et de gestion de l'école, en respect avec les consignes gouvernementales limitant à 5,5% les revalorisations tarifaires il vous est proposé le nouveau barème suivant :

A - ELEVES REZEENS

- Cours instrumentaux, (+ solfège), chant lyrique

Quotient familial inférieur à 1 049 F par mois .....	330 F
de 1 050 à 1 915 F par mois .....	432 F
de 1 916 à 2 811 F par mois .....	552 F
au dessus de 2 811 F par mois .....	657 F

- Eveil à la musique, initiation à la musique, danse, solfège

Quotient familial inférieur à 1 049 F par mois .....	162 F
de 1 050 à 1 915 F par mois .....	207 F
de 1 916 à 2 811 F par mois .....	267 F
au dessus de 2 811 F par mois .....	330 F

- Ensemble vocal, histoire de la musique ..... 114 F

B - ELEVES NANTAIS

- Cours instrumentaux, (+ solfège), chant lyrique ..... 1 476 F

- Eveil à la musique, initiation à la musique, danse, solfège ..... 531 F

- Ensemble vocal, histoire de la musique ..... 165 F

C - AUTRES ELEVES EXTERIEURS

- Cours instrumentaux, (+ Solfège), chant lyrique ..... 3 558 F

- Eveil à la musique, initiation à la musique, danse, solfège ..... 879 F

- Ensemble vocal, histoire de la musique ..... 228 F

.../...

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le budget primitif pour l'exercice 1983,

Vu l'avis du comité d'animation et de gestion de l'école,

Considérant l'opportunité de moduler ces tarifs en fonction des utilisateurs,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du 8 juillet 1983,

DELIBERE : A l'unanimité,

1°) Fixe les droits d'inscription pour l'année scolaire 1983 - 1984 de l'école municipale de musique et de danse (arrondis et multiples de 3) et les quotients familiaux afférents, comme suit :

A - ELEVES REZEENS

- Cours instrumentaux, (+ solfège), chant lyrique

Quotient familial inférieur à 1 049 F par mois .....	330 F
de 1 050 à 1 915 F par mois .....	432 F
de 1 916 à 2 811 F par mois .....	552 F
au dessus de 2 811 F par mois .....	657 F

- Eveil à la musique, initiation à la musique, danse, solfège

Quotient familial inférieur à 1 049 F par mois .....	162 F
de 1 050 à 1 915 F par mois .....	207 F
de 1 916 à 2 811 F par mois .....	267 F
au dessus de 2 811 F par mois .....	330 F

- Ensemble vocal, histoire de la musique ..... 114 F

.../...

B - ELEVES NANTAIS

- Cours instrumentaux, (+ solfège), chant lyrique ..... 1 476 F
- Eveil à la musique, initiation à la musique,  
danse, solfège ..... 531 F
- Ensemble vocal, histoire de la musique ..... 165 F

Ces tarifs ne pourront être appliqués que si, à titre de réciprocité, la Ville de Nantes consent une réduction aux élèves rezéens qui fréquentent le Conservatoire de Nantes.

C - AUTRES ELEVES EXTERIEURS

- Cours instrumentaux, (+ solfège), chant lyrique ..... 3 558 F
- Eveil à la musique, initiation à la musique,  
danse, solfège ..... 879 F
- Ensemble vocal, histoire de la musique ..... 228 F

2°) Rappelle que les frais d'inscription doivent être payés à l'inscription avec possibilité de paiements échelonnés comme suit, (le non paiement étant le refus de l'élève à la classe) :

- 1er versement : 1/3 à l'inscription
- 2ème versement : 1/3, dans les 10 premiers jours de Janvier,
- 3ème versement : 1/3, dans les 10 premiers jours d'Avril.

Le refus de paiement entraînerait un recouvrement comme en matière de contributions directes.

3°) Précise qu'en cas d'abandon de la scolarité en cours du premier trimestre scolaire, le Maire pourra dispenser l'élève des second et troisième versements.

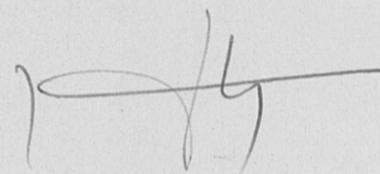
4°) Rappelle que les cotisations sont calculées selon le quotient familial (Salaires + Allocations Familiales, divisés par le nombre de personnes). Mais, que toutefois, si plusieurs personnes d'une même famille sont inscrits à l'école, seul l'un d'eux paie la cotisation correspondant au quotient familial, le suivant paie la cotisation immédiatement inférieure et les autres paient la cotisation la plus basse.

.../...

5°) Dit que la recette correspondante sera enregistrée dans la comptabilité de la Ville, aux

- chapitre : 945 - Sports et Beaux Arts
- sous - chapitre : 945 - 24 - Ecole de Musique,
- article : 7009 - Rétributions de service.

LE DEPUTE - MAIRE,



J. FLOCH

